



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 15 septembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Présents :

Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du CGCT :

- Christian ROSAN a donné pouvoir à Denis LEBLOND.

Absents :

Aurélie PEREYROL et Christine COUTAND.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Quorum et Ordre du Jour de la séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- DB n° 2023/32 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023
- DB n° 2023/33 : Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - Convention Territoriale Globale
Versement Bonus Territoire
- DB n° 2023/34 : Communauté de Communes du Pays de Conches - Soutien aux ALSH d'été
Fonds de concours Année 2023

* * * * *

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

* * * * *

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

DB n° 2023/32

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-15 ;

Considérant que le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Article 1^{er} : Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

2. Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure Convention Territoriale Globale Versement Bonus Territoire

DB n° 2023/33

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) ont vocation à remplacer progressivement les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) précédemment signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions, tout comme l'ancien CEJ, sont obligatoires afin de percevoir certaines aides de la CAF.

En l'occurrence, les CTG vont plus loin que les anciens CEJ puisqu'elles n'ont pas qu'une portée financière.

En effet, l'objectif des CTG est de mettre les ressources de la CAF tant financières que d'ingénierie au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services large en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité ou bien encore de logement.

En parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, de la CTG, les Bonus Territoires prennent le relais de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) versée dans le cadre des anciens CEJ.

L'ambition des Bonus Territoire est ainsi de garantir le maintien des financements versés au titre des anciens CEJ pour les services existants, mais aussi de créer une incitation financière pour développer de nouveaux services.

Alors que dans le cadre du CEJ, c'était la commune ou l'EPCI signataire qui percevait la Psej et la redistribuait ensuite aux équipements, le versement des Bonus Territoire se fait directement aux gestionnaires.

Les Bonus Territoire sont forfaitaires, calculés par « unités d'œuvre » et fixés à l'échelle de chaque territoire, selon une méthode dite de « lissage ».

Lors du passage aux nouvelles modalités de financement, la CAF répartit le montant de la Psej de l'année précédente (N-1) sur l'ensemble des structures soutenues par la collectivité locale ayant la compétence et anciennement signataire du CEJ.

C'est cette répartition qui est appelée mécanisme de lissage.

Ainsi, chaque structure d'une même collectivité bénéficie d'un forfait à l'acte identique pour un même type d'activité, lissé à l'échelle du territoire de compétence, en ce qui nous concerne, celui de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

La CAF de l'Eure a fourni des simulations sur les nouvelles modalités de financement et sur le montant des Bonus Territoire auxquelles chaque entité gestionnaire peut prétendre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale selon le détail joint en annexe.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations :

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de l'Etat et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027 ;

Vu la circulaire 2020-01 de la CNAF relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Considérant que la CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires ;

Considérant que les Bonus Territoire désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités ;

Considérant l'objectif de maintien d'un financement bonifié des équipements et d'allègement des charges de gestion reposant sur la CAF de l'Eure et la Commune ;

Considérant les simulations transmises par la CAF de l'Eure pour les équipements dont la gestion est assurée en régie directe par la Commune de La Bonneville Sur Iton,

Article 1^{er} : Approuve les conditions de financement par la CAF de l'Eure des actions éligibles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, notamment la perception des Bonus Territoire selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative ou Madame le 3^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Enfance et la Jeunesse à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant intégrant la Commune de La Bonneville Sur Iton à la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

3. Caisse Communauté de Communes du Pays de Conches

Soutien aux ALSH d'été

Fonds de concours Année 2023

DB n° 2023/34

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) dispose d'une compétence « Soutien aux Centres de Loisirs Sans Hébergement d'été » par l'intermédiaire de laquelle elle verse une aide aux associations qui gèrent sur son territoire ce type d'équipement.

Or, depuis 2013, la Commune de La Bonneville gère en régie directe ses centres de loisirs (appelés désormais Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH).

Eu égard aux évolutions constatées concernant le fonctionnement de certains ALSH, dont ceux de La Bonneville Sur Iton, la CCPC, après avoir réfléchi à une évolution des modalités de soutien, accorde depuis 2018 une aide financière à la Commune, conformément à la réglementation relative aux fonds de concours au titre des frais afférents aux locaux affectés aux centres de loisirs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CCPC l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre du « Soutien aux Centres de Loisirs Sans Hébergement d'été » de l'année 2023.

En application de la règle fixée entre les parties (Part fixe de 4 000 € + Part variable suivant le nombre de jours enfants enregistrés au cours de l'été), le montant du fonds de concours 2023 s'élèverait à la somme de 14 963 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant l'évolution des modalités de soutien aux ALSH sur le territoire communautaire,

Article 1^{er} : Approuve le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCPC au titre des frais afférents aux locaux affectés aux centres de loisirs, soit 14 963 € suivant la méthode de calcul précédemment retenue et décrite ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative ou Madame le 3^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Enfance et la Jeunesse à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

4. Questions Diverses

Néant.

* * * * *

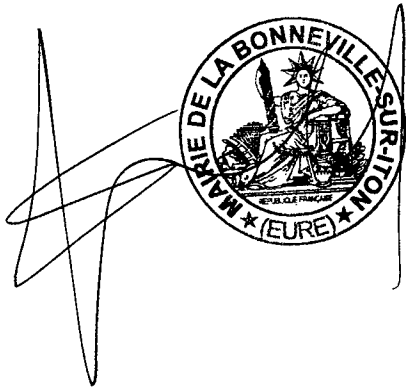
L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Le Maire

Olivier RIOULT



La Secrétaire de Séance

Sandrine BLONDEAU